

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2025\_263

Feuillet n°040

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

-----  
ARRETE DU MAIRE

ST/PR/VS

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, la fête de la Musique le 21 juin 2025 organisée sur l'Espace Malahieude de la digue-promenade de Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de cette animation et prévenir les accidents,

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Afin de permettre le stationnement des véhicules des artistes, le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- boulevard Alfred Thiriez,
  - o sur les 3 places de stationnement situées les plus proches de l'Espace Malahieude, au plus près des escaliers descendants au bloc sanitaire (pour le groupe **TCHAO PRINCESSE**),
  - o sur 1 place de stationnement située face à l'escalier descendant sur l'Espace Malahieude situé à côté du bloc sanitaire (pour le groupe **VOIX DU FORT**),

**le samedi 21 juin 2025 de 08 h 00 à 23 h 30.**

- o sur 1 place de stationnement située face à l'escalier descendant sur l'Espace Malahieude situé à côté du bloc sanitaire (pour **Monsieur DEWAELE**),

**du samedi 21 juin 2025 à 08 h 00 au dimanche 22 juin 2025 à 23 h 00.**

Article 2 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait des panneaux de stationnement interdit.

.../...

Article 3 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 5 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX, le 17 juin 2025

VU, le D.G.S.  
*(Signature)*

Le Maire,  
Jean-Luc DUBAËLE.

